

Provins, le 5 juin 2020

Olivier Lavenka

Maire de Provins

*Vice-Président du
Conseil départemental
de Seine-et-Marne*

*Objet : réglementation de la circulation automobile
en Ville Haute/Laissez-passer Résidents*

Madame, Monsieur,

L'accès et la circulation automobile sont réglementés en Ville Haute depuis de nombreuses années grâce à un dispositif de laissez-passer.

Afin de réguler davantage la circulation automobile et de réserver principalement l'accès aux résidents de la Ville Haute, nous mettons en place, à compter du 1^{er} août 2020, un nouveau laissez-passer de couleur bleu pour les résidents, orange pour les laissez-passer provisoires et vert pour l'accès au cimetière de la Ville Haute.

Nous vous remercions de retourner, avant le 15 juillet, le formulaire de demande ci-joint :

- en mairie par voie postale
- ou par voie dématérialisée à l'adresse pass-villehaute@mairie-provins.fr

L'établissement et la délivrance des laissez-passer, dont la durée de validité sera fixée à 2 ans, seront sous la responsabilité de la Police municipale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA